

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 119

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 119

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 9° *bis* A Le I de l'article L. 122-14 est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, le nouveau chapitre II du titre II du code du service national porte uniquement sur le volontariat international.